Le guide du dirigeant d'association

créatis

PARIS - COURBEVOIE, La Défense - LEVALLOIS - LONGJUMEAU

www.creatisgroupe.com

Edition 2018

© - ATH tous droits réservés

Ce Guide des dirigeants d'association a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets et les dirigeants de petites et moyennes associations en apportant un éclairage sur les nombreuses obligations et responsabilités d'ordre juridique, comptable, fiscal, social, ...

Votre expert-comptable a le plaisir de mettre à votre disposition ce guide, dont les sujets ont été présentés, volontairement, le plus simplement possible.

Bonne lecture !

Sommaire

CONSTITUTION

Fiche 1 Créer une association 4
Fiche 2 Etablir les statuts 6
Fiche 3 Les formalités de déclaration 7

COMPTABILITÉ

Fiche 4 Les obligations comptables 8
Fiche 5 L'organisation comptable 12
Fiche 6 La comptabilité de trésorerie 13

GESTION DE L'ASSOCIATION

Fiche 7 Le budget 14
Fiche 8 Les demandes de subventions 17
Fiche 9 Le compte bancaire 18

FISCALITÉ

Fiche 10 Impôts commerciaux 19
Fiche 11 Exonérations spécifiques 23
Fiche 12 Crédit d'impôt de taxe sur les salaires 24

RESPONSABILITÉ

Fiche 13 Responsabilité de l'association 26
Fiche 14 Responsabilité des dirigeants 28
Fiche 15 Responsabilité des membres 30

SOCIAL

Fiche 16 L'embauche 31
Fiche 17 Les aides à l'emploi 33
Fiche 18 Le licenciement 36
Fiche 19 La rupture conventionnelle 39
Fiche 20 La rémunération 40
Fiche 21 Le bénévolat 42

ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

Fiche 22 Organiser un spectacle 45
Fiche 23 Les manifestations sportives 48
Fiche 24 Les spectacles musicaux 51
Fiche 25 Les autres manifestations 53

Fiche 1

Constitution
Créer une association

Ce qu'il faut savoir :

La constitution d'une association est libre et ne nécessite pas de formalités particulières. Néanmoins, afin de bénéficier de la personnalité morale, il convient de déclarer l'association en préfecture.

La création d'une association

« *L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations* » (Article 1 de la loi du 1er juillet 1901).

Il suffit d'être 2 pour constituer une association. S'il ne subsiste qu'un seul membre, la dissolution s'impose. Par ailleurs, les personnes ne peuvent avoir pour but de se partager des bénéfices. Ceci ne signifie pas que l'association, personne morale, ne puisse pas réaliser des bénéfices.

Quel type d'association choisir ?

L'association non déclarée

Une association non déclarée n'a aucune réalité juridique envers les tiers. Elle ne peut pas ester en justice, avoir un compte bancaire, prendre à bail des locaux, ...

L'association déclarée

Pour bénéficier de la personnalité morale, la déclaration de constitution doit être faite à la préfecture, en DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale) ou via le site internet « www.service-public.fr ».

La déclaration comprend le nom et l'objet de l'association, l'adresse du siège social et des établissements secondaires et les nom, profession, domicile et nationalité des personnes chargées de son administration ou de sa direction (Pour plus de détails, voir fiche n° 3 « *Les formalités de déclaration* »).

Les statuts doivent être annexés à la déclaration.

À noter

Pour être opposable aux tiers, toute modification de ces informations ou des statuts doit être déclarée à la préfecture dans un délai de 3 mois.

Focus sur les associations déclarées

Différent types d'associations déclarées coexistent :

- celles qui ont pour but exclusif l'assistance, la bienfaisance, la recherche médicale ou scientifique, parmi lesquelles certaines peuvent être d'intérêt général,
- celles qui sont reconnues d'utilité publique,
- et enfin, les associations simplement déclarées.

L'association d'intérêt général

Pour être d'intérêt général, une association doit réunir 3 conditions : une gestion désintéressée, pas d'activité lucrative, pas de fonctionnement au profit d'un cercle restreint (l'intérêt général étant ici une notion purement fiscale, se référer à la fiche n° 10 « *Impôts commerciaux* »).

© - ATH tous droits réservés - **Edition 2018**

Les associations d'intérêt général peuvent délivrer, aux particuliers et aux entreprises qui leur font un don, un justificatif (reçu fiscal) permettant aux donateurs de bénéficier d'une réduction d'impôt (se référer à la fiche n° 21 « *Le bénévolat* »).

Appel public à la générosité

L'appel public à la générosité s'entend de la sollicitation du public, réalisé dans le but de collecter des fonds, afin de financer les actions d'intérêt général, dans les domaines suivants : scientifique, social, familial, humanitaire, philanthropique, éducatif, sportif, culturel ou concourant à la défense de l'environnement.

Les associations souhaitant faire un appel public à la générosité doivent notamment :

- déposer une déclaration préalable auprès de la préfecture du département de leur siège. Ce régime de déclaration s'applique actuellement aux organismes sollicitant la générosité du public à l'échelon national, y compris par le biais d'internet,
- respecter certaines obligations comptables (voir la fiche n° 4 « *Les obligations comptables* »).

L'association reconnue d'utilité publique (R.U.P.)

La loi du 1er juillet 1901 définit la reconnaissance d'utilité publique comme la capacité de recevoir des libéralités (legs et dons faits devant notaire). Les associations qui souhaitent demander la reconnaissance d'utilité publique doivent notamment :

- poursuivre un but d'intérêt général,
- justifier d'une activité suffisamment étendue pour que leur influence ou leur rayonnement dépasse largement le cadre local,
- avoir une certaine importance (au moins 200 membres) et un minimum de valeurs mobilières en capital,
- avoir fonctionné pendant au moins 3 ans en tant qu'association déclarée,
- éventuellement mettre leurs statuts en conformité avec les statuts types, approuvés par le Conseil d'État,
- pour les fédérations d'associations, prévoir dans leurs statuts, des clauses relatives aux conditions d'admission des associations adhérentes et aux modalités de leur représentation à l'assemblée générale.

L'agrément ministériel pour une association sportive ou d'éducation populaire

Certaines associations, du fait de leur activité, peuvent ou doivent avoir un agrément, soit ministériel, soit d'organisme de tutelle. L'agrément est une reconnaissance par le Ministère de la jeunesse et de la cohésion sociale de la qualité d'association sportive ou d'éducation populaire à des groupements régulièrement déclarés.

Seules les associations agréées ou en instance d'agrément peuvent bénéficier de l'aide financière de l'État et des collectivités publiques.

Les associations agréées figurent au fichier de la Direction Départementale. Elles peuvent ainsi bénéficier de la documentation et éventuellement de l'aide pédagogique et matérielle de la jeunesse et des sports.

Constitution du dossier : un imprimé de demande d'agrément, un exemplaire des statuts (datés et signés), une copie du récépissé de déclaration à la préfecture, un rapport d'activité, un rapport financier, un budget prévisionnel et une fiche d'informations.

© - ATH tous droits réservés - **Edition 2018**

LES SITES CRÉATIS

Où que vous soyez implanté, il existe un bureau Créatis près de chez vous.
C'est la garantie d'un interlocuteur compétent pour suivre vos dossiers.

CRÉATIS EXPERTISE & CONSEIL PARIS CENTRE

>> 71, avenue Victor Hugo 75116 Paris // Tél. 01 53 64 07 40 // Fax. 01 53 64 99 97
creatisgroupe@creatisgroupe.com

CRÉATIS AUDIT

>> 71, avenue Victor Hugo 75116 Paris // Tél. 01 53 64 99 99 // Fax. 01 53 64 99 97
creatisaudit@creatisgroupe.com

CRÉATIS EXPERTISE & CONSEIL IDFO

>> 67, rue Voltaire 92300 Levallois // Tél. 01 41 27 94 14 // Fax. 01 47 37 44 98
creatisidfo@creatisgroupe.com

CRÉATIS EXPERTISE & CONSEIL IDFS

>> 2bis, rue de Coquelicots 91160 Longjumeau // Tél. 01 69 19 19 40 // Fax. 01 69 32 14 49
creatisidfs@creatisgroupe.com

CRÉATIS EXPERTISE & CONSEIL PARIS OUEST

>> 54, rue de Bitche 92400 Courbevoie // Tél. 01 47 68 52 81 // Fax. 01 46 67 37 24
creatispo@creatisgroupe.com

Edition 2018

© - ATH tous droits réservés